

THE CLASSIC CAR INSURANCE®

Les stipulations reprises dans le présent document sont strictement d'application si la garantie ou l'extension est reprise sur l'attestation d'assurance et constituent alors les clauses particulières applicables.

DISPOSITIONS COMMUNES

Conditions d'acceptation

Peut souscrire à la présente police, le membre d'un club affilié à la Fédération Belge des Véhicules Anciens asbl ; le supporter de la Fédération Belge des Véhicules Anciens asbl, pour peu qu'il puisse prouver qu'il est aussi propriétaire ou dispose d'un autre véhicule à usage quotidien. Si celui-ci concerne un véhicule de société, une attestation de l'employeur est requise ; les (pré)-pensionnés qui sont en possession d'un abonnement pour les transports publics et qui sont membres d'un club affilié à la Fédération Belge des Véhicules Anciens asbl ou supporter de la Fédération Belge des Véhicules Anciens asbl.

Tous les véhicules doivent être assurés au nom de la même personne.

Le contrat sera résilié à l'échéance suivante si le souscripteur du certificat ne satisfait plus aux conditions prescrites.

Personnes assurées

Les membres d'un club affilié de la F.B.V.A. et qui satisfont aux conditions d'adhésion.

Véhicules assurés

On entend par véhicule « Classic Car » et en fonction de la catégorie reprise sur l'attestation d'assurance :

un véhicule de tourisme, un véhicule à usage mixte, une camionnette, un camion, un tracteur, un véhicule de tourisme "moto" ou cyclomoteur (à 2 ou 3 roues ou avec side-car) d'au moins 15 ans d'âge

Tacite reconduction

Le contrat est reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an sauf si vous renoncez par lettre recommandée à la poste (par voie d'huissier ou par remise d'une lettre contre récépissé) au moins trois mois avant l'échéance annuelle. L'échéance annuelle est fixée au 1er mars.

Exclusions

La compagnie n'octroie aucune couverture dans les cas suivants :

- L'usage commercial ou rémunéré
- La location du véhicule assuré
- Le transport de marchandises pour compte de tiers
- La participation à des rallyes de régularité, de vitesse ou d'adresse
- Chemin du travail, chemin d'école

Contrôle technique

Le véhicule désigné doit satisfaire aux conditions techniques et de sécurité prescrites par la loi et les réglementations belges.

CHAPITRE I – RESPONSABILITE CIVILE (AXA)

Etendue de l'assurance

La compagnie octroie la couverture prévue dans les dispositions légales ainsi que :

- l'usage spécifié dans le code de la route
- dans tous les pays repris sur la carte verte
- sans aucune limite de kilométrage
- sans restriction de chauffeur

Durée du contrat

Le contrat est résiliable à l'échéance annuelle.

Conditions générales d'application

0039-4185560-20141215

CHAPITRE II – THE CLASSIC CAR ASSISTANCE (TOURING)

Les souscripteurs bénéficient automatiquement d'une garantie assistance suivant les conditions "The Classic Car Assistance".

Les prestations d'assurance

Touring met à la disposition des bénéficiaires, son assistance routière fonctionnant 24/24 et 7/7, et ce, sur simple appel téléphonique au moment de la survenance de l'événement au numéro +32 (0)2 286 32 50

Touring garantit les prestations suivantes :

- Assistance sur place (si possible)
- En Belgique : remorquage jusqu'au garage le plus proche ou transport du véhicule au garage en Belgique au choix du conducteur ou au domicile du propriétaire (seulement pour des véhicules < 5,5 MMA), si le véhicule ne peut être réparé sur place
- A l'étranger : remorquage jusqu'au garage le plus proche; rapatriement du véhicule de < 5,5 MMA à la Belgique si la durée de la réparation sera estimée à plus de 3 jours de travail (si la garantie "extension Europe" est souscrite)
- Intervention en cas de panne ou d'accident en Belgique et jusqu'à 300 km au-delà de la frontière
- Franchise kilométrique à partir de 5 km du domicile ou du lieu de dépôt du véhicule (en cas de panne)
- Intervention sans franchise kilométrique possible moyennant paiement (€ 133 par prestation)
- Assistance et remorquage des camions en cas de panne
- Dépannage et remorquage par un réseau de mécaniciens et de dépanneurs chevronnés
- Extension de la couverture à toute l'Europe avec possibilité de souscrire, en option, l'assistance avec véhicule de remplacement ou sans véhicule de remplacement
- Extension de la couverture VIP avec rapatriement personnalisé du véhicule et d'un véhicule de remplacement à l'étranger pour 10 jours (catégorie C/D) au lieu de 5 jours; assistance en Belgique même au domicile (donc pas de franchise)

Garantie assurées

Touring intervient en cas d'immobilisation du véhicule en cas de :

- Défaillance mécanique, électrique ou électronique
- Accident de la circulation
- Crevaison
- Panne de carburant ou erreur de carburant
- Acte de vandalisme
- Vol ou tentative de vol
- Perte de clé ou clé enfermée à l'intérieur du véhicule

Exclusions

- Bris de glace
- Immobilisation par les forces de l'ordre
- Catastrophes naturelles

- Immobilisation du véhicule dans un garage ou un atelier de carrosserie
- Événements survenant lorsque le conducteur n'est pas en état de conduire ou se trouve sous influence de l'alcool, de narcotique ou de toutes autres matières stupéfiantes

Territorialité

En Belgique et jusqu'à 300 km au-delà de la frontière belge, avec une franchise de 5 km autour du domicile. Cette franchise ne sera cependant pas d'application en cas d'accident.

Extension Europe

- Extension de la couverture à toute l'Europe
- Avec véhicule de remplacement (système "pick up and drop off")
- Sans véhicule de remplacement

Extension Travel Assistance

Extension de la garantie à la famille

Bénéficiaires

Le propriétaire, le conducteur et les passagers du véhicule assuré

Véhicules couverts

Tous les véhicules "Classic Car" (15-24 ans) et "ancêtres" (> 25 ans), assurés dans le cadre du contrat "The Classic Car Insurance" et dont le numéro de la plaque d'immatriculation a été communiqué à la compagnie

Véhicules non-couverts

- Les vélomoteurs-
- Les tracteurs agricoles-
- Pas de dépannage pour les mobiles homes > 6,5 m-
- Les véhicules immatriculés à l'étranger, les véhicules avec une plaque marchande, d'essai ou de transit

Conditions particulières d'application

Sont seules d'application les clauses particulières reprises dans ce clausier qui remplacent les conditions générales. Est applicable « Classic Car Assistance ».

CHAPITRE III – LA PROTECTION JURIDIQUE VEHICULE – Circulation "Mobility Gold" (ARAG)

Matières assurées

- Recours civil : Maximum d'intervention par sinistre : € 12.500
- Défense pénale : Maximum d'intervention par sinistre : € 12.500

Etendue territoriale

La garantie est accordée pour les cas d'assurance survenus en Europe ou dans les pays bordant la mer Méditerranée et pour autant que la défense de vos intérêts puisse être édictée dans ces pays.

Détail des matières assurées

- Recours civil : les actions en dommages et intérêts basées sur une responsabilité extracontractuelle. La réparation sur base de la législation sur les accidents du travail est également incluse dans la garantie.
- Défense pénale : la défense lorsqu'une personne assurée est poursuivie pour infraction aux lois, arrêtés, décrets en/ou règlements ainsi qu'un recours en grâce par sinistre, si la personne assurée a été condamnée à une privation de liberté. La garantie n'est exclue que pour les crimes, les crimes correctionnalisés et dans le cas où la décision judiciaire passée en force de chose jugée, établi que l'infraction a été commise intentionnellement.

Excusions générales

Sont exclus, les cas d'assurance en relation :

- Avec des faits de guerre ou la personne assurée a pris une part active
- Avec des troubles civils ou politiques, des grèves ou lock-out où la personne assurée a pris une part active
- Avec des effets catastrophiques de l'énergie nucléaire ou des catastrophes naturelles
- Avec le droit fiscal
- Avec la défense civile contre les actions en dommages et intérêts en matière extracontractuelle

Sont exclus, les cas d'assurance se rapportant à tout contrat conclu avec la compagnie. Il en est de même en ce qui concerne les droits de tiers qu'une personne assurée ferait valoir en son nom propre.

La garantie est exclue lorsque, au moment de la survenance du cas d'assurance, le conducteur n'est pas titulaire des autorisations ou permis de conduire et lorsque le véhicule n'est pas ou n'a pas été légalement admis à la circulation.

La garantie reste cependant acquise aux personnes assurées qui, sans négligence de leur part, ignoraient soit que le conducteur n'avait pas d'autorisation ou de permis de conduire, soit que le véhicule n'était pas légalement admis à la circulation.

Conditions générales d'application

393017F-Mobility Gold

CHAPITRE IV – INDIVIDUELLE ACCIDENTS – Assurance occupants véhicules (AIG EUROPE)

Garanties et capitaux assurés

- Décès : € 12.500
- Invalidité permanente (Barème Officiel Belge des Invalidités – BOBI) : € 25.000
- Frais de traitement : € 2.500

Etendue de la garantie

Les garanties sont acquises pour le conducteur et les passagers d'un seul véhicule "Classic Car" pour les véhicules identifiés par leur propriétaire ou le détenteur et qui sont indiqués dans la rubrique "personnes assurées".

Conditions générales

AIG EUR AH GPA DRIVEROCCUPANT GC BEL FR20150601

CHAPITRE V : OMNIUM (HISCOX)

Valeur assurée

Télé-estimation obligatoire pour les véhicules d'une valeur jusqu'à 50.000 EUR (TVA incl), via le site de la FBVA.

Rapport d'expertise obligatoire pour les véhicules d'une valeur au-dessus de 50.000 EUR (TVA incl)

Dégressivité – valeur d'indemnisation

Pas de dégressivité pendant 60 mois et à partir du 61ème mois une dégressivité de 1% par mois sera applicable sur la valeur expertisée.

Si la valeur, déterminée par le propriétaire, est plus de 20% sous-évaluée, la compagnie se réserve le droit d'appliquer la règle proportionnelle.

Si la valeur, déterminée par le propriétaire, est plus de 20% surévaluée, la compagnie se réserve le droit d'appliquer la valeur réelle.

Franchises

Bris de glace : une franchise de € 125 est d'application.

Vol, incendie, forces de la nature, heurts d'animaux : pas de franchise

Dégâts matériels et vandalisme : une franchise de 2,5% de la valeur assurée est d'application avec un minimum de € 250.

Pour des conducteurs entre 23 ans et 30 ans une franchise de 5% est d'application.

Pour des conducteurs de moins de 23 ans une franchise de 10% est d'application avec un minimum de € 1.000.

Garage durant la nuit

Sous peine de déchéance, lorsque le véhicule assuré se trouve au domicile où à la résidence principale du preneur d'assurance et/ou du conducteur celui-ci devra être garé durant la nuit (de 22h à 7h), dans un garage fermé à clé ou dans une enceinte privée et clôturée. En dehors de ces lieux, le preneur d'assurance et/ou du conducteur principal devra agir en "bon père de famille".

Clause événements

Contrairement aux conditions générales (point 2.1.1), la garantie reste acquise lorsque le véhicule désigné participe à des rallyes touristiques en ce compris des épreuves de régularité et uniquement sur la voie publique pour autant que la vitesse moyenne autorisée soit limitée à maximum 50km/h.

Restent exclues : tout dommage lorsque le véhicule assuré participe à un événement tel qu'une course de vitesse, un rallye de vitesse, un test de vitesse, un parcours tout terrain, un show automobile, ou des essais sur des circuits automobiles quels qu'ils soient.

Conditions générales d'application

TRSBFOV 01012017

Fait à Antwerpen, le ... Pour l'assureur, en procuration

MARSH nv

Toutes les conditions générales sont consultables sur www.bfov-fbva.be et www.marshconnect.eu/fbvaMC.htm

Les conditions générales communes sont disponible [ici](#).

Etabli à Liège, le 29/04/2019

Pour les assureurs, par délégation
MARSH sa